

**Arrêté ARS n°2024-458 - CDC n°2024-9126 EN DATE DU 18 JUILLET 2024**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du f) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- Vu** le code général des Collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de la Vie Sociale et aux autres formes de participation ;
- Vu** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;
- Vu** le décret n° 2022-74 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des ESSMS ;
- Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée de Corse n°18/004 du 2 janvier 2018 relative à l'élection du Président du Conseil exécutif de Corse et de son Président, aux termes de laquelle Monsieur Gilles SIMEONI est élu Président du Conseil exécutif de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-7093 portant nomination et délégation de signature de Madame Laetitia PEKLE, Directrice Générale des Services par intérim de la Collectivité de Corse ;

**Considérant** le référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) relatif à la nouvelle évaluation des ESSMS publié le 10 mars 2022 ;

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20240718-2024-9126-AR  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

**Considérant** : l'obligation des autorités en charge des autorisations de définir une programmation respectant le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au f) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027.  
Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Corse, sur le site internet de la Collectivité de Corse et aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse, de la Préfecture de Corse-du-Sud et de la Préfecture de Haute-Corse.

**Article 4** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : La Directrice générale des services par intérim, la Directrice générale de l'ARS et l'ensemble des directeurs d'ESMS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 18/07/2024

La Directrice générale de l'ARS de Corse

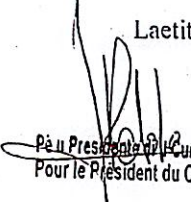


Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse  
et par délégation

La Directrice Générale des Services par  
intérim

Laetitia PEKLE

  
Per il Presidente di l'Unghjiru esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

A direttrice Generale di i Servizi per interim  
La directrice générale des services par intérim  
Laetitia PEKLE

Annexe 1 : Programmation pluriannuelle des évaluations pour la période de mai 2024 à décembre 2027 des ESSMS de la région Corse sous autorité conjointe de la DGARS et du président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse.

Accuse de réception en préfecture  
1024-20076958-20240718-2024-PA26-AR  
Date de réception préfcture : 18/07/2024

Annexe 1 : programmation pluriannuelle des évaluations pour la période de mai 2024 à décembre 2027 des ESSMS de la région Corse sous autorité exclusive de la DGARS

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire			ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2024	2 <sup>e</sup> trimestre	HOPITAL LOCAL DE BONIFACIO	2A 000 017 0	EHPAD DE BONIFACIO	2A 000 327 3	
		CENTRE HOSPITALIER DE SARTENE	2A 0002614	EHPAD DE SARTENE	2A 000 352 1	
	3 <sup>ème</sup> trimestre	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	75 071 923 9	FAM PETRA DI MARE	2A 000 225 9	
		ASSOCIATION HANDICAP DEPENDANCE CORSE DU SUD (HD2A)	2A 000 368 7	EHPAD MAISON JEANNE D'ARC	2A 002 285 1	
	4 <sup>ème</sup> trimestre	ASSOCIATION HANDICAP DEPENDANCE CORSE DU SUD (HD2A)	2A 000 368 7	EHPAD LE CISTE	2A 000 025 3	
		A-D-E-S-S-CA-SE Association pour le Développement d'un Espace Sanitaire et Social de Casa Serena	2A 000 168 1	EHPAD CASA SERENA 2A	2A 002 257 0	
		HOPITAL LOCAL DE BONIFACIO	2A 000 017 0	EHPAD DE PORTO VECCHIO	2A 000 043 6	
		Union des Mutuelles de Corse Santé (UMCS)	2A 000 184 8	EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA	2A 002 309 9	
			EURL SEMRAP	EHPAD AGOSTA	2A 002 354 5	
			SAS MAISON NOTRE DAME	EHPAD NOTRE DAME	2B 000 045 9	

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20240718-2024-9126-AR  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Association d'Assistance Sociale LA SAINTE FAMILLE	2B 000 024 4	EHPAD SAINTE FAMILLE	2B 000 307 3
Association SAINTE THERESE	2B 000 036 8	EHPAD LA CHENAIE	2B 000 044 2
ASSOCIATION AGE D'OR	2B 000 305 7	EHPAD L'AGE D'OR	2B 000 305 7
Association U SERENU	2B 000 026 9	EHPAD U SERENU	2B 000 310 7
Association SAINTE THERESE	2B 000 036 8	EHPAD SAINTE THERESE	2B 000 370 1
Association d'Aide aux Personnes Agées (AAPA)	2B 000 033 5	EHPAD A ZIGLIA	2B 000 363 6
SAS Résidence Eugénia	2B 000 049 1	EHPAD EUGENIA	2B 000 423 8
SAS SN REAL	2B 000 063 2	EHPAD SAINTE DEVOTE	2B 000 463 4
SARL BALBI PREVOYANCE	2B0001333	EHPAD SAINT ANDRE	2B 000 134 1
SA Pierre Boccagnano	2B 000 041 8	EHPAD PIERRE BOCOGNANO	2B 000 461 8
SAS A CASA SERENA	2B 000 088 9	EHPAD CASA SERENA 2B	2B 000 093 9
ADPEP 2A	2A 002 289 3	CAMSP (100%)	2A 0000 3018
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute Corse ADPEP2B	2B 000 210 9	CAMPS	2B 000 418 8
L'Eveil ADAPEI de Haute-Corse	2B 000 369 3	FAM CARLINA	2B 000 504 5
ASSOCIATION HANDICAP DEPENDANCE CORSE DU SUD (HD2A)	2A 000 368 7	FAM GUAGNO	2A 000 365 3
ASSOCIATION ISATIS	O6 002 044 3	SAMSAH ISATIS	2B 000 263 8
ARSEA	2A 000 022 0	SAMSAH ARSEA	2A 000 254 9
ASSOCIATION HANDICAP DEPENDANCE CORSE DU SUD (HD2A)	2A 000 368 7	FAM A FUNTANELLA	2A 000 301 8
ASSOCIATION MARIS STELLA	2B 000 058 2	EHPAD STELLA MARIS	2B0000437 8
FEDERATION ADMR 2 A	2A 000 052 7	AJ ADMR A SPANNATA	2A 000 249 9
SARL STE CECILE	2A 000 080 8	EHPAD SAINTE CECILE	2A 000 089 9

2<sup>ème</sup> trimestre

3<sup>ème</sup> trimestre

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20240718-2024-9126  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

2025

		Union des Mutuelles de Corse Santé (UMCS)	2A 000 184 8	EHPAD VALLE LONGA CARGESE	2A 000 361 2
2026	2 <sup>ème</sup> trimestre	SAS VILLA VERDE	2A 000 117 8	EHPAD NOEL SARROLA	2A 000 122 8
	3 <sup>e</sup> trimestre	ESPOIR AUTISME CORSE	2B 000 530 0	SAMSAH TSA	2B 000 601 9
2027	2 <sup>ème</sup> trimestre	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CORTE TATTONE	2B 000 424 6	EHPAD de TATTONE	2B 000 378 4
	3 <sup>ème</sup> trimestre	SAS BUDICCIONI	2A 000 174 9	EHPAD L'OLIVIER BLEU	2A 000 179 8
		CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CORTE TATTONE	2B0004246	FAM DE TATTONE	2B 000 573 0

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20240718-2024-9126-AR  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

